

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 juillet 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON DANNEBEY WERHLEN L. ZETERSKI D. ZIETERSKI MATHIS SIMEANT SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

N. JACOB a donné pouvoir à B. JEANDEL
J. DEHAYE a donné pouvoir à ML. MASSON
C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
D. DEVITERNE a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Admission en non-valeur des créances éteintes

Nomenclature ACTES : 7.1 Finances locales-Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

voteants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant de 890 € qui se décompte ainsi :

ANNEE	MONTANT
2021	309.10 €
2022	580.90 €
TOTAL	890 €

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 18 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir l'entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus
- De procéder au mandat au compte 6542 du budget primitif 2024 portant annulation de la dette

PJ : Etat créances éteintes

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 09/07/2024 et que la convocation a été faite le 28/06/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

